



## **Arrêté n° 2023-211-PM**

**Objet : Modifications des conditions de circulation avenue de la Govogne, rue des barres et rue des Mouettes**

**Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-2**

**Vu l'article R 417-10 du code de la route,**

**Vu le Code Pénal,**

**Vu le code de la Sécurité Intérieure,**

**Vu l'arrêté municipal référencé PM 26/2004 en date du 8 juillet 2004 réglementant la pratique de l'auto-caravaning et véhicules du même gabarit ou supérieur sur le littoral de la commune de La Plaine sur Mer,**

**Vu l'arrêté municipal référencé PM 147/2023 en date du 5 mai 2023 portant modification des conditions de circulation sur les boulevards de l'Océan et de Port-Giraud, Allée de Mirmilly, Allée du Blanc Caillou, rue du Liavard et avenue de la Govogne,**

**Vu l'arrêté municipal référencé PM 148/2023 en date du 5 mai 2023 portant sur les conditions d'accès, de circulation et de stationnement des camping-cars et des véhicules de gabarits similaires ou supérieurs en transit sur le boulevard de l'Océan et sur le boulevard de Port-Giraud,**

**Considérant que, suite aux premiers mois de fonctionnement du nouvel aménagement mis en place sur le boulevard de l'Océan et sur le boulevard de Port-Giraud, des ajustements doivent être apportés afin d'éviter le trafic de transit affectés au transport de marchandises (sauf desserte locale) sur des voies secondaires non adaptées à recevoir ce type de trafic,**

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du mardi 22 août 2023, sont mis en place :

- un sens-interdit sauf riverains au débouché de la rue des Barres sur l'avenue de la Govogne
- une interdiction de tourner à droite dans la rue des Barres au niveau du stop situé dans l'avenue de la Govogne
- une interdiction aux véhicules en transit affectés au transport de marchandises dans l'avenue de la Govogne et dans la rue des Mouettes ; la desserte locale est autorisée

**Article 2 :** Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire. Cette mise en place sera conforme aux dispositions du Code de la Route.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 4 :** Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- Monsieur Le Responsable du Service Technique
- Monsieur Le Chef de Centre de Secours Préfailles / La Plaine

La Plaine-sur-Mer, le 22 Août 2023

Pour le Maire Absent,  
La première Adjointe,  
Danièle VINCENT

